

Commune :
QUIMPERLE (233)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2597 F

Document vérifié et numéroté le 26/08/2019
A CDIF QUIMPER
Par CALLAREC Mikael
GEOMETRE
Signé

QUIMPER
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50
Fax : 02 98 94 36 94

cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES P
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Modification selon les énonciations d'un acte public

20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/08/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par RONAN BOLLET (2)

Réf. :

Le

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...).

